



ARRETE N°066/2024

Permission de voirie
1 Rue des Chênes
78870 BAILLY

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement devant le 1 rue des Chênes toute la matinée du vendredi 24 mai, en réponse à la demande de la ville de Bailly ;

ARRETE

ARTICLE. 1- Le stationnement sera interdit le vendredi 24 mai 2024 de 8h30 à 14h sur 3 emplacements situés 1 rue des Chênes. Par dérogation, les véhicules de la ville de Bailly seront autorisés à stationner.

ARTICLE. 2 - Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE. 3- Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicite seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 4- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police municipale de Bailly et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr

M. le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police Municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU LOU.prevision@sdis78.fr

Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr



Fait à Bailly, le 23 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**

Denis PETITMENGIN